

Titre :
750.02

Politique no. :
Pratique de feu – quart de jour

Révisions:
05/2016, 06/2016, 04/2018, 11/2019, 03/2021, 11/2022

Date d'entrée en vigueur :
1er juin 2014

S'applique à :
A tous les employés

Table des matières

1. Énoncé de la politique	3
1.1. Énoncé.....	3
2. Définitions.....	3
2.1. Commandant	3
3. Objectif de la politique.....	3
3.1. Objectif.....	3
4. Application de la politique.....	3
4.1. Application	3
5. Exigences de la politique	3
5.1. Exigences	3
6. Responsabilités.....	4
6.1. Employés	4
6.2. Commandant	4
6.3. Superviseur de l’hébergement	4
6.4. Équipe de gestion	4
7. Autorité législative	4
7.1. Autorité législative.....	4
8. Références	5
8.1. Références.....	5

1. Énoncé de la politique

1.1. Énoncé

1.1.1. La Résidence mise sur des pratiques de travail visant à assurer la sécurité de tous les individus, et ce, avec la préparation d'un plan d'évacuation à jour et des exercices d'incendie structurés. Elle favorise la prévention des incendies par des mesures efficaces et bien ordonnées.

2. Définitions

2.1. Commandant

2.1.1. Le commandant est l'administrateur ou la personne responsable avant l'arrivée des pompiers. (Voir cartable du plan d'évacuation d'urgence.)

3. Objectif de la politique

3.1. Objectif

3.1.1. Connaître les consignes prévues au plan d'évacuation.

3.1.2. Appliquer promptement les consignes dès le déclenchement de l'alarme pour une intervention rapide.

3.1.3. Faciliter l'efficacité du plan d'évacuation et des exercices de feu.

4. Application de la politique

4.1. Application

4.1.1. Cette politique s'applique à tous les employés.

5. Exigences de la politique

5.1. Exigences

5.1.1. Un employé des services d'hébergement est responsable d'identifier l'endroit où aura lieu la simulation du feu, et ce, à un endroit spécifique dans l'établissement.

5.1.2. Un employé des services d'hébergement communique avec le service d'incendies et le service centralisé d'alarme (Secur) qu'une pratique de feu est prévue et confirme la date et l'heure du moment où se tiendra la pratique.

5.1.3. Lorsque l'alarme est déclenchée, la personne qui arrive la première au panneau d'incendie situé au rez-de-chaussée annonce où il a identifié le feu sur le panneau. Pour ce faire, ce dernier utilise le système de communication au panneau d'incendie. Il annonce le plancher, l'unité et la chambre où se situe le feu et le répète 3 fois (ex. : CODE ROUGE 3e Cartier, chambre 320).

5.1.4. Suite à l'annonce du CODE ROUGE, l'infirmier où le feu a été identifié confirme au commandant l'endroit du feu à l'aide du système de communication.

5.1.5. Tous les employés doivent s'assurer de sécuriser leur zone. (Corridors libres, portes de chambre et portes-couvre-feu fermées)

5.1.6. Chaque infirmier responsable informe le commandant que sa zone est sécuritaire, à l'aide du système de communication (ex. : 3e plancher Cartier sécurisé) celui-ci prend note de l'heure.

5.1.7. Cette politique est révisée annuellement.

6. Responsabilités

6.1. Employés

6.1.1. Tous les employés doivent :

- a. Se familiariser et se conformer avec la présente politique.

6.1.2. Tous les employés qui ont participé à la pratique signent le formulaire de participation.

6.2. Commandant

6.2.1. Le commandant note tous les détails de la pratique, notamment l'heure du début et de la fin de la pratique. Il note également toutes les observations faites pendant la pratique et les commentaires des personnes afin d'améliorer l'efficacité de la pratique, et ce, sur le formulaire prévu à cet effet.

6.3. Superviseur de l'hébergement

6.3.1. Lors de la rencontre de débriefing, le superviseur du service d'hébergement fait le suivi des points à améliorer et/ou des correctifs à apporter.

6.3.2. Le superviseur de l'hébergement remet à l'administrateur le formulaire complété pour sa signature. Le formulaire est ensuite consigné dans un dossier dans la voute.

6.4. Équipe de gestion

6.4.1. L'équipe de gestion révisé cette politique annuellement.

7. Autorité législative

7.1. Autorité législative

7.1.1. Code d'incendie Ontario

7.1.2. *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*

7.1.3. Règlements de l'Ontario 246/22

8. Références

8.1. Références

8.1.1. FORM 750.02.01 Pratique de feu

8.1.2. FORM 750.02.02 Fiche de participation

Eric Larocque

Signed with ConsignO Cloud (08/11/2022)
Check with verifio.com or Adobe Reader.

Prescott
Russell

Eric Larocque
Administrateur